



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement précise le fonctionnement de l'association afin de permettre un bon déroulement des séances. Tous les adhérents s'engagent à respecter les dispositions de ce règlement intérieur ainsi que le règlement propre à la direction du centre aquatique Intercommunal.

ARTICLE 1

L'association Aqua Loisirs Champsaur regroupe les adhérents pratiquant, l'aquagym, l'aquatrainning, l'aquabike, l'école de natation (natation sportive adultes-Ados en suspens cette année 2023-2024).

ARTICLE 2

Le nombre de pratiquants est fixé par le bureau de l'association, en fonction des possibilités d'encadrement et des créneaux horaires d'occupation des lignes d'eau louées à la Communauté de commune. L'association se réserve le droit en début de saison sportive d'annuler un cours si le nombre d'adhérents inscrits est insuffisant.

ARTICLE 3

Pour participer aux activités, il faut être inscrit en tant qu'adhérent à l'association. Le dossier d'inscription doit être complété et signé obligatoirement par une personne majeure (chef de famille / représentant légal pour un mineur), et comprend :

- Un formulaire « Bulletin d'adhésion »,
- Le règlement dans sa totalité en 1 fois ou 3 chèques encaissement début des mois d'octobre, de février et d'avril.

L'inscription et la réservation au cours est effective et enregistrée uniquement après complet paiement.

Toute fausse déclaration, manquement au règlement ou paiement incomplet fera l'objet d'une exclusion sans prétendre à aucun remboursement.

L'adhérent accepte de recevoir les informations du club par courrier électronique dès lors qu'il dispose d'une adresse électronique.

ARTICLE 4

Tenue vestimentaire : maillot de bain pour les hommes et garçons, maillot de bain classique pour les femmes et filles. Le port de chaussures d'eau est conseillé pour l'aquagym. Le port du bonnet de bain est conseillé.

ARTICLE 5

Les cotisations sont valables pour la période du 18 septembre 2023 à juin 2024.

Un remboursement partiel est accepté uniquement en raison de mutation professionnelle ou de longue maladie avec un arrêt de 1 mois ou plus, sous réserve de la décision du bureau.

Pour une absence consécutive à une intervention chirurgicale ou à une blessure, il sera exigé un certificat médical autorisant la reprise des séances.

Une cotisation réduite est établie en cas d'adhésion multiple pour l'école de nage, 10 % appliqué uniquement sur la cotisation.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 6

Les éducateurs sportifs diplômés d'Etat sont responsables :

- De l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes,...).
- De la répartition des adhérents dans les groupes, en fonction de leur niveau, de leur âge et de leurs capacités.

Les horaires fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, les vestiaires sont ouverts 10mn avant le début du cours, en cas de retard les maîtres nageurs pourront refuser l'adhérent à la séance.

ARTICLE 7

Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités sportives pour lesquelles il est inscrit. La prise en charge de l'adhérent par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances. Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci n'ont pas constaté la prise en charge effective de leurs enfants par l'encadrement de la séance. La responsabilité de l'association ne saura en aucun cas être engagée si un adhérent se trouvait seul dans les installations.

De même, tout départ avant la fin des séances sera justifié par un courrier signé des parents.

Il est strictement interdit de rentrer dans l'eau sans en avoir reçu l'autorisation du maître nageur.

ARTICLE 8

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeur ou d'effets personnels, dans les lieux occupés lors des séances.

Dans un but de sécurité, informez immédiatement votre maître nageur de tout incident ou accident même mineur. Le port de tout type de bijou est fortement déconseillé lors des séances.

ARTICLE 9

Tout manquement à la politesse, désobéissance envers les maîtres nageurs, et tout comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les séances d'entraînement et dans les vestiaires seront sanctionnés d'un avertissement.

En cas de récidive ou de faute grave, l'exclusion sera prononcée par le Bureau de l'association. La cotisation ne sera pas remboursée.

ARTICLE 10

L'association ne pourra être tenue responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition des bassins ainsi que des problèmes techniques et ne pourra effectuer de remboursement ou report de séance.

L'association ne fonctionne pas durant les périodes de fermeture technique et des vacances scolaires (PACA).

ARTICLE 11

L'association informe ses adhérents qu'il est fortement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident.